

CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La Présidente,

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 28 mars 2008 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité social territorial le 8 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
DE BOISVILLIERS Christel	F	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
GERMAIN Claire	F	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	2

Répartition H/F	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
LOPEZ Gaëlle	F	Rédacteur	Rédacteur territorial principal 2ème classe	1

Répartition H/F	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
BAGOLIN Christine	F	Rédacteur territorial principal 2ème classe	Rédacteur territorial principal 1ère classe	2
BORNE Jocelyne	F	Rédacteur territorial principal 2ème classe	Rédacteur territorial principal 1ère classe	1

Répartition H/F	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :
- au Payeur Départemental,

ARTICLE 3 : La Présidente,
- en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DIJON, le 31 juillet 2026
La Présidente,
Patricia GOURMAND

